

VILLE D'ORCHIES

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

CONSIDERANT que la S.A.S. - ACTION France a sollicité par un courrier reçu le 15 Mars 2023 que le commerce ACTION reste ouvert les Dimanches 19 et 26 Novembre et 03, 10, 17 et 24 Décembre 2023 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 L'ouverture de l'Enseigne Commerciale ACTION, sise à Orchies, Rue des Rosiers, est autorisée les Dimanches 19 et 26 Novembre et 03, 10, 17 et 24 Décembre 2023. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à douze pour l'année 2023) dans ce commerce.

ARTICLE 2 Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orchies le 22 Mars 2023

Le Maire,

arrêté transmis en sous-préfecture
de DOUAI, le 27 MARS 2023

Certifié exact,
Le Maire,



Ludovic ROHART